|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 27 auDocument 36-F |
|  | 23 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| Administrations des États arabes |
| PROPOSition de MODIFICATION de la RÉSOLUTION 99 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Compte tenu des discussions menées à ce sujet lors des réunions du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, les Administrations des États arabes proposent de mettre à jour la décision relative à la restructuration et de poursuivre les travaux en la matière. |
| **Contact:** | Abdulla bin KhadiaAutorité de régulation des télécommunications et des services publics numériquesÉmirats arabes unis | Courriel: abdulla.binkhadia@tdra.gov.ae |

MOD ARB/36A27/1

RÉSOLUTION 99 (Rév. New Delhi, 2024)

Réforme structurelle des commissions d'études du Secteur
de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* le numéro 105 de la Constitution de l'UIT et le numéro 197 de la Convention de l'UIT;

*b)* la Résolution 151 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'amélioration de la gestion axée sur les résultats à l'UIT,

considérant

*a)* les dispositions de la Constitution et de la Convention relatives aux buts et objectifs stratégiques de l'Union;

*b)* les objectifs et les buts stratégiques du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) ainsi que leurs critères de mise en œuvre, énoncés dans l'Annexe 1 de la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

*c)* la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT);

*d)* la Résolution 2 (Rév. Genève, 2022) de la présente Assemblée sur le domaine de compétence et le mandat des commissions d'études de l'UIT-T;

*e)* qu'au paragraphe 44 de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information, il est souligné que la normalisation est l'un des éléments constitutifs essentiels de la société de l'information,

reconnaissant

*a)* que l'environnement de la normalisation a connu de profondes mutations, de sorte que l'UIT-T devrait se demander si elle doit s'adapter à l'évolution rapide de la situation et selon quelles modalités, conformément aux attentes des participants issus du secteur public et du secteur privé, notamment en procédant à un examen de la structure des commissions d'études (CE) ainsi qu'à une analyse approfondie de la réforme structurelle des commissions d'études de l'UIT-T;

*b)* qu'une réforme structurelle des commissions d'études de l'UIT-T doit être la conséquence et le résultat d'une analyse claire et approfondie, qui permettra aux commissions d'études d'être investies d'un mandat adapté à l'évolution des télécommunications/technologies de l'information et de la communication, et doit renforcer l'efficacité de la collaboration au sein de l'UIT,

notant

*a)* que le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) continue de mettre en œuvre le plan d'action proposé à la présente Assemblée par le GCNT, intitulé "Projet de plan d'action aux fins de l'analyse de la restructuration des commissions d'études de l'UIT-T";

*b)* que les travaux du Groupe du Rapporteur du GCNT sur le programme de travail et la restructuration des commissions d'études (RG-WPR) progressent, en collaboration avec les commissions d'études, en vue d'élaborer des lignes directrices à l'intention des commissions d'études sur les mesures d'efficacité, les processus, l'organisation possible du travail et les structures appropriées,

décide

1 de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action aux fins de l'analyse de la restructuration des commissions d'études de l'UIT-T qui a été élaboré par le GCNT;

2 que le GCNT sera chargé de gérer l'analyse de la restructuration des commissions d'études de l'UIT-T sur la base des contributions qui lui seront soumises par les États Membres de l'UIT et les Membres du Secteur de l'UIT-T;

3 que les résultats de la réforme éventuelle et de l'examen prendront la forme d'orientations à l'intention de la prochaine AMNT et que leur mise en œuvre n'aura pas de caractère obligatoire,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 d'entreprendre, de suivre et d'orienter les travaux dans le cadre du Groupe RG-WPR ou d'un autre groupe compétent et de présenter à chaque réunion du GCNT un rapport d'activité sur la mise en œuvre du plan d'action aux fins de l'analyse de la restructuration des commissions d'études de l'UIT-T;

2 de présenter aux commissions d'études, après chaque réunion du GCNT, un rapport d'activité sur l'analyse;

3 de soumettre un rapport, assorti de recommandations, pour examen à la prochaine AMNT,

charge les commissions d'études

1 d'examiner les rapports d'activité du GCNT;

2 d'étudier les observations formulées au sujet des rapports d'activité et de les communiquer au GCNT, selon qu'il conviendra,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de fournir l'assistance nécessaire au GCNT dans la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les États Membres et les Membres de Secteur de l'UIT

à participer et à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_